AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C1671
FR0000044448-FS0646

4 novembre 2013

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

NEXANS

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 31 octobre 2013, la société de droit suisse UBS AG (Bahnhofstrasse 45, 8001 Zurich / Aeschenvorstadt 48, 4002 Bâle, Suisse) a déclaré avoir franchi en baisse, le 29 octobre 2013, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société NEXANS et détenir, à cette date, 1 386 868 actions NEXANS[1] représentant autant de droits de vote, soit 4,71% du capital et des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions NEXANS hors marché.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir, à cette date :

- 37 050 obligations convertibles ou échangeables en actions nouvelles ou existantes (« océanes »), dont 19 400 exerçables à tout moment jusqu'au 1er janvier 2016 et 17 650 jusqu'au 1er janvier 2019, chaque « océane » pouvant donner droit à une action NEXANS, sous réserve d'ajustements ;

- 477 150 droits préférentiels de souscription exerçables jusqu'au 30 octobre 2013[3].

[1] Dont 163 280 actions NEXANS assimilées au titre des dispositions de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce (assimilation des instruments dérivés à dénouement monétaire). UBS AG détenait en effet, au 29 octobre 2013, 163 280 « *contract for difference* » (« CFD ») à règlement en espèce portant sur autant d'actions NEXANS, dénouables à échéance (soit 48 dénouables au 29 janvier 2014, 20 727 dénouables au 2 février 2015, 3 451 dénouables au 31 décembre 2015, 11 069 dénouables au 1er avril 2016, 22 005 dénouables au 1er mars 2017, 5 250 dénouables au 13 mars 2017, 260 dénouables au 17 juillet 2017, 4 847 dénouables au 19 juillet 2013, 12 880 dénouables au 2 août 2017, 395 dénouables au 15 janvier 2018, 3 392 dénouables au 28 juin 2018, 65 982 dénouables au 15 octobre 2018, 7 018 dénouables au 21 septembre 2019, 2 554 dénouables au 6 novembre 2019, 2 982 dénouables au 15 janvier 2020 et 420 dénouables au 3 février 2020).

[2] Sur la base d'un capital composé de 29 428 203 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[3] Cf. notamment prospectus ayant reçu le visa de l'AMF n° 13-541 en date du 14 octobre 2013.